

**Extrait du Registre des Arrêté du Maire
Commune de Montpezat**

**Arrêté n° 33/2026
Réglementation de la circulation et du stationnement
"Fête de la commune" le 15 août 2026**

Publié le
21 juillet 2026

Le maire de la commune de Montpezat,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 15 août 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

Arrête

Article 1 :

Le stationnement est interdit le samedi 15 Août 2026 à compter de 12 heures :

- **sur la partie de la rue de la République**
 - Côté Gauche du n° 1 jusqu'à la rue (rue de la poste),
 - Côté Droit du n° 22 au 24 le long de la barrière,
 - **Sur la Place de la Mairie**
 - Côté Gauche du n° 1 au 5,
 - Côté Droit du n° 7 au n° 11 et du n° 4 au n° 10,
 - **sur l'Avenue du Point du jour**
 - Côté Droit en surplomb de la Départementale 13.
- (voir plan)**

Le stationnement des véhicules sera rétabli après la fin de la manifestation, soit vers 2 heures du matin.

Article 2 :

Pour le bon déroulement de la journée, la circulation sera interdite :

- une partie de la rue de la Place de l'Eglise jusqu'à minuit,
- sur la rue du Château.

(voir Plan)

Article 3 :

Pour le bon déroulement du tir du feu d'artifice :

- Une zone sera délimitée par des barrières et du rubalise au niveau du chemin de ronde afin d'interdire l'accès au public et de permettre une mise en sécurité et une installation de la zone de tir du feu d'artifice,
- Une zone permettra la circulation des véhicules avant et après le tir du feu d'artifice.

(voir Plan)

Article 4:

La société Pyropassion est chargée de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 6 :

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 7 :

Madame le Maire de la commune de Montpezat, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, les services du SDIS de Foulayronnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpezat, le 21 juillet 2026

Le Maire
Jacqueline SEIGNOURET

